Démarches d’urbanisme

Vous envisagez des travaux de démolition, construction ou réhabilitation ?

Quelle autorisation demander ?

- Permis de construire
- Déclaration préalable
- Déclaration de clôture
- Permis de démolir
- Permis d'aménager

Toutes les explications concernant les procédures d’urbanisme (formulaires CERFA, pièces à fournir, délais d’instruction) sont disponibles sur le site internet www.service-public.fr rubrique Logement/ Urbanisme.

Les demandes de renseignement complémentaire se font sur rendez-vous, aux heures ouvrées.

Comment constituer votre dossier ?

Retirez un imprimé dans votre mairie ou sur www.service-public.fr rubrique Logement/Urbanisme

Où déposer votre dossier ?

- A la mairie du lieu des travaux.
- Pour les habitants d'Epernay, à l'Hôtel de Ville - 7bis avenue de Champagne - 51200 EPERNAY

Dématérialisation des démarches

L'ensemble des communes du territoire proposent à leurs habitants la dématérialisation des démarches d’urbanisme.
Elle concerne les permis de construire, d’aménager, de démolir mais aussi les déclarations préalables et certificats d’urbanisme.
Lien d'accès : demandes en ligne

Contact

Tél : 03 26 56 47 10 (accueil de l'Agglo)

Permanence téléphonique du service Urbanisme, du lundi au vendredi, de 9h à 12h : 03 26 54 69 14

Liens utiles
Tous les formulaires sur www.service-public.fr